PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2025-022

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-01-23-00005 - Décision n° 2024BOQOS12-096 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025 (4 pages) Page 3

R93-2025-01-28-00001 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Open Provence»??sis 570 avenue Augustin Fresnel -13290 Aix-en-Provence??géré par l'Institut pour la Socialisation, !'Intégration et le Soin (IPSIS) sis 58 boulevard Maurice Faure - 77380 Combs-la-Ville (3 pages) Page 8

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2025-01-28-00003 - Arrêté modificatif n° 01CD2022-3 du 28 janvier 2025??portant modification de la composition du conseil d'administration du??Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages) Page 12

R93-2025-01-28-00002 - Arrêté modificatif n° 02CD2022-5 du 28 janvier 2025??portant modification de la composition du conseil d'administration du??Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes (2 pages) Page 15

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-01-28-00004 - Delegation de signature_DIRM (RBOP avec CAS 723) (3 pages) Page 18

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-23-00005

Décision n° 2024BOQOS12-096 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DOS-1224-14983-D

Décision n° 2024BOQOS12-096 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU la décision n°2023FEN12-063 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les demandes relevant de l'activité de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est fixé conformément au tableau figurant à **l'annexe 1** de la présente décision.
Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **20 février 2025 au 20 avril 2025.**

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :
Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 23 janvier 2025.

ANNEXE 1

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE				
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	**MODALITES DE L'ACTIVITE**	**IMPLANTATIONS EXISTANTES**	**IMPLANTATIONS CIBLES 2028**	**DEMANDE**
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Hémodialyse en centre	1	1	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	4	OUI
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	1	2	OUI
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	NON
HAUTES-ALPES	Hémodialyse en centre	2	2	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	2	2	NON
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	3	OUI
ALPES-MARITIMES	Hémodialyse en centre	6	6	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	7	8	OUI
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	6	7	OUI
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	4	4	NON

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE				
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	**MODALITES DE L'ACTIVITE**	**IMPLANTATIONS EXISTANTES**	**IMPLANTATIONS CIBLES 2028**	**DEMANDE**
BOUCHES-DU-RHONE	Hémodialyse en centre	10	10	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	17	17	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	19	19	NON
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	12	12	NON
VAR	Hémodialyse en centre	8	8	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	11	13	OUI
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	8	10	OUI
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	5	5	NON
VAUCLUSE	Hémodialyse en centre	5	5	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	7	7	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	7	7	NON
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	NON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-28-00001

Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Open Provence» sis 570 avenue Augustin Fresnel -13290 Aix-en-Provence géré par l'Institut pour la Socialisation, !'Intégration et le Soin (IPSIS) sis 58 boulevard Maurice Faure - 77380 Combs-la-Ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD13-0125-0187-D
DOMS/PH-PDS/DD13/N°2025-006

DECISION

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Open Provence »
sis 570 avenue Augustin Fresnel – 13290 Aix-en-Provence
géré par l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soin (IPSIS)
sis 58 boulevard Maurice Faure – 77380 Combs-la-Ville

FINESS EJ : 77 081 235 2
FINESS ET : 13 001 327 9

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté initial n°2003-346 du 22 septembre 2003 autorisant la création d'un ESAT de 35 places, géré par l'association Enfance Loisir Animation Nature (ELAN) ;

Vu la décision n°2016-036 du 5 août 2016 portant régularisation de la capacité de l'ESAT « Open Provence » à 55 places, sis 570 avenue Augustin Fresnel – 13 290 Aix-en-Provence et géré par l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soin (IPSIS) ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Open Provence » réalisé en juillet 2016 ;

Vu la décision n°2022-001 du 24 novembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 vient supprimer pour les établissements autorisés en 2007 n'ayant pas transmis leur seconde évaluation au 1er janvier 2022, l'obligation de la transmettre avant leur renouvellement ;

Considérant la possibilité de renouveler l'autorisation des établissements autorisés en 2007 sans la transmission d'une seconde évaluation externe ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT Open Provence géré par l'association IPSIS et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'ESAT « Open Provence » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que l'autorisation a été renouvelée de manière tacite le 22 septembre 2018 conformément à l'article L313-5 du CASF ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par la décision n°2022-001 du 24 novembre 2022 signée par la Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'établissement l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Open Provence sis 570 avenue Augustin Fresnel – 13 290 Aix-en-Provence géré par l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soin (IPSIS) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 septembre 2018.

Article 2 : la capacité totale de l'ESAT « Open Provence » reste fixée à 55 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'ESAT Open Provence sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association IPSIS
FINESS EJ : 77 081 235 2
Adresse : 58 Boulevard Maurice Faure – 77 380 COMBS LA VILLE
Statut juridique : [060] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 339 701 138

Entité établissement (ET) : ESAT OPEN PROVENCE
FINESS ET : 13 001 327 9
Adresse : 570 avenue Augustin Fresnel – 13 290 AIX EN PROVENCE
N° SIRET : 339 701 138 00374
Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Pour 55 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés
Code type d'activité :	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 JAN. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

R93-2025-01-28-00003

Arrêté modificatif n° 01CD2022-3 du 28 janvier 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 01CD2022-3 du 28 janvier 2025
portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 213-7
Vu l'arrêté n° 01CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence ;
Vu les arrêtés modificatifs n°01CD2022-1 du 20 mai 2022 et n°01CD2022-2 du 17 mai 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence ;
Vu la demande de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux

Sur demande de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Le siège de GERMAIN Géraldine, suppléante, est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	TESTA	Francis
			non désigné	
		Suppléant(s)	Vacant	
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	BOS	Jean-Jacques
			MORETTI	Sylvain
		Suppléant(s)	HENRY	Nicolas
			KEKIC	Miroljub
	CGT - FO	Titulaire(s)	BOURRILLON	Jessica
			ROUVIER	Joël
		Suppléant(s)	ARMAND	Nadège
			FERRIGNO	Gérard
	CFE - CGC	Titulaire	CUBIZOLLE	Sandrine
		Suppléant	GENIN	Thierry
	CFTC	Titulaire	LUBRANO DI SBARAGLIONE	Dominique
		Suppléant	GAILLET	Benjamin
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CHEVALLIER	Denis
			PUJADES	Michèle
		Suppléant(s)	AILHAUD-BLANC	Aurore
			FENOY	Lydia
	CPME	Titulaire(s)	PIERI	Bernard
			POURCIN	Jean-Claude
		Suppléant(s)	BODJI	Frédéric
			DECRET	Jean-Michel
	U2P	Titulaire	THIEBAUT	Delphine
		Suppléant	MONDELLO	Aline
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	POUPARDIN AKLI	Alexandre
		Suppléant	FIGUIERE	Stephan
	CPME	Titulaire	TOCHE	Olivier
		Suppléant	BOLO	Laurence
	FNAE	Titulaire	PELLEGRIN	Mathieu
		Suppléant	CANU	Alain

Dernière(s) modification(s)
28/01/2025

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

R93-2025-01-28-00002

Arrêté modificatif n° 02CD2022-5 du 28 janvier 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 02CD2022-5 du 28 janvier 2025
portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 213-7
Vu l'arrêté nominatif n°02CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
Vu les arrêtés modificatifs n°02CD2022-1 du 13 juillet 2022, n°02CD2022-2 du 9 mars 2023, n°02CD2022-3 du 11 décembre 2023 et n°02CD2022-4 du 17 janvier 2024, portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
Vu la désignation de Confédération française démocratique du travail - CFDT ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que Représentant des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - CFDT

Suppléant M. CELCE Didier

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 28 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :
Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GALLICE	Christine
			MARTINEZ	Marie Laure
		Suppléant(s)	CELCE	Didier
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	BOUILLÉ	Julien-Olivier
			MARTINEZ	Gérald
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GUILIANI	Marie-Claude
			PUSTEL	Sylvie
		Suppléant(s)	MAINIERO	Franck
			PISAPIA	Jean-Philippe
	CFE - CGC	Titulaire	TARTAGLIA	Fabrice
		Suppléant	DAVELLO	Antoine
	CFTC	Titulaire	SOUBRA	Fabrice
		Suppléant	THERY	Odile
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MABBOUX	Christian
			NARENJI SHESHKALANI	Farshid
		Suppléant(s)	vacant	
			PACALET	Nadine
	CPME	Titulaire(s)	BERARD	Julien
			VICENTE	Philippe
		Suppléant(s)	BONNARDEL	Vincent
			Non désigné	
	U2P	Titulaire	FRECHON	Thierry
		Suppléant	GAUTHIER	Hélène
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	TROUILLET	Sophie
		Suppléant	GARCIN	Chantal
	CPME	Titulaire	RAFFOUR	Romain
		Suppléant	Non désigné	
	FNAE	Titulaire	BRIAND	Julie
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri
Dernière mise à jour : 28/01/2025				

Dernière(s) modification(s)28/01/2025

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2025-01-28-00004

Delegation de signature_DIRM (RBOP avec CAS 723)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Christophe LENORMAND
Directeur interrégional de la mer Méditerranée

Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

VU l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, des fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée à compter du 1er mars 2024 ;

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite de ses attributions et de ses compétences :

1 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;

2 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »» ;

3 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « Affaires maritimes » ;

4 - les marchés et les accords-cadre de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et le titre 5 du BOP n° 205 « Affaires maritimes » ;

5 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du ministère de la Transition écologique et solidaire.

6 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P.) ;

7 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P A.) ;

8 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 362 « Écologie - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ».

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 3

A l'exception des actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides coprésidé par le préfet de région ou son représentant, dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros pour les subventions d'équipement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

ARTICLE 4

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales engageant financièrement l'Etat,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 janvier 2025

Le préfet de région,

Signé

Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur